



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

05/12/2022



**Le garde des Sceaux,
ministre de la Justice**

Paris, le

- 2 DEC. 2022

V/Ref : 202210016587
N/Ref. : 188158/22692/FB

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 25 juillet 2022, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville (Meurthe-et-Moselle), qui s'est déroulée du 31 mai au 04 juin et du 07 au 09 juin 2021. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris acte des bonnes pratiques relevées au sein de l'établissement.

J'ai également pris connaissance de ce rapport avec attention et ai demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes :

1 – S'agissant de l'établissement :

Depuis l'arrivée de la nouvelle cheffe d'établissement, le 13 septembre 2021, aucun matelas au sol n'a été observé. La direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Strasbourg mettra en place, au second semestre 2022, une formation « écrou et levée d'écrou en dehors des heures d'ouverture du greffe », à destination des gradés de roulement et afin de renforcer l'équipe du greffe. Un poste d'adjoint administratif sera également proposé à la prochaine mobilité pour une arrivée potentielle au 1^{er} mars 2023.

Au titre de l'année 2022, quatre postes de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) et deux postes de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) ont été pourvus. La DISP favorise le recrutement d'agents non titulaires à travers la contractualisation.

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

2 – S’agissant de l’arrivée en détention :

Un audit réalisé par l'ergonome de la DAP afin de revoir la structure du greffe dans sa totalité a été effectué. À ce jour, plusieurs scénarii ont été élaborés et doivent être présentés aux personnels pour validation. Le dernier audit de labellisation, réalisé en 2022, a validé les procédures d'information et d'accompagnement des personnes détenues placées au quartier « arrivants » (QA) ; les auditeurs reviendront à la fin de l'année 2022 et devraient confirmer les processus mis en place.

Depuis septembre 2021, une équipe de surveillants dédiés au quartier des arrivants de la maison d'arrêt des hommes a été créée. Une bibliothèque a vu le jour, toutes les cellules ont été repeintes et des mobiliers nouveaux ont été installés. Les activités destinées aux personnes détenues arrivantes ont été développées (actions collectives thématiques, actions socio-culturelles et action « jardin ») en lien direct avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

3 – S’agissant de la vie en détention :

L'ensemble des cours de promenade, à l'exception du quartier disciplinaire (QD), sont dotées de barres de traction. Des bancs sont installés uniquement sur l'unité « respecto » et les urinoirs sont tous opérationnels. La cour actuelle dédiée aux femmes avec enfants fait face à un mirador et aucun changement n'est possible. Néanmoins, pour banaliser autant que possible l'aspect de la cour vis-à-vis de l'enfant, celle-ci est équipée de matériels identiques à ceux que l'on trouve habituellement dans les jardins d'enfants et des accessoires peuvent être mis en place selon les saisons (piscine au cours de cet été par exemple).

S’agissant du quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR), la cour de promenade a été refaite dans sa totalité : un point d'eau est en place, un terrain multisports a vu le jour et les personnes détenues peuvent s'adonner à une activité botanique.

Pour chaque personne détenue affectée au QPR, une commission pluridisciplinaire unique (CPU) est organisée avant l'échéance des six mois et le compte rendu est envoyé au département de la sécurité et de la détention de la DISP. Au terme de chaque CPU, la personne détenue est convoquée et la décision prise lui est notifiée.

Afin de satisfaire aux besoins de la population pénale, et notamment à ceux des personnes sans ressources suffisantes, un paquetage composé de produits d'hygiène, de produits d'entretien, d'enveloppes timbrées est systématiquement remis à chaque personne détenue et cette remise est faite contre signature. En application de l'article L.411-2 du code pénitentiaire, et en complément des « commissions menus » organisées régulièrement au sein des détentions, certains menus ont été revus et leur composition est diffusée via le canal vidéo interne afin d'en informer l'ensemble de la population pénale. Un nouveau prestataire en charge de la restauration prendra ses fonctions à compter du 01^{er} octobre 2022. Des contrôles sont effectués puis étudiés et corrigés lors des réunions de performance mensuelles avec le prestataire privé.

Par ailleurs, plusieurs procédés ont été revus et/ou modifiés tels que :

- le bon de cantine des personnes détenues placées au quartier disciplinaire ;
- la procédure contradictoire dans le cadre de retenues de valeurs pécuniaires en réparation de dommages matériels causés en détention ;
- l'organisation des mouvements au sein de l'établissement.

De manière générale, l'accès au droit permet aux personnes détenues de nouer ou de renouer le lien avec les différents organismes.

4 – S'agissant de l'ordre intérieur :

La durée de conservation des données de la vidéo surveillance de l'établissement est de sept jours. La direction locale souhaite porter ce délai à 20 jours et les vidéos ne sont pas conservées au-delà de 30 jours. En application des articles L.225-1 et L.225-2 du code pénitentiaire, les décisions de fouille sont motivées puis notifiées et lors de chaque CPU « sécurité » le recours au moyen de contrainte est réévalué en fonction des risques que présente la personne détenue. Afin de garantir au mieux l'équilibre entre les impératifs de sécurité et les conditions nécessaires à la prévention de la dignité humaine, c'est le praticien qui décide ou non de la présence physique de surveillants pénitentiaires lors des consultations ou examens médicaux.

Parmi les objectifs repris dans la lettre de mission rédigée par le directeur interrégional figure la réduction des risques des violences entre personnes détenues. Les situations dans lesquelles des violences interpersonnelles sont constatées font l'objet d'un RETEX sous la responsabilité du directeur de l'établissement. Par ailleurs, il a été rappelé aux personnels pénitentiaires, rappelant que tout manquement professionnel ferait l'objet de sanctions disciplinaires.

Dans le cadre de la prévention du risque suicidaire, chaque placement au quartier disciplinaire fait l'objet d'un entretien avec un officier. Cette systématisation permet à la Direction d'être informée de chaque mise en prévention (et parfois, le cas échéant, de lever des mesures) et de s'assurer du respect des pratiques professionnelles.

Enfin, en ce qui concerne les quartiers disciplinaire (QD) et d'isolement (QI), les cours de promenade sont régulièrement nettoyées et des travaux sont en cours afin de réduire les nuisances sonores subies dans les cellules du quartier d'isolement.

5 – S'agissant des relations avec l'extérieur :

Dans le cadre du respect du droit à la vie privée, le dispositif permettant aux surveillants d'écouter les conversations à l'intérieur des cabines de parloirs a été rendu inopérant. Seule sa fonction première, qui est de donner aux familles la possibilité de faire appel aux agents, reste active. Enfin, la présence de deux agents vagemestres au service du courrier permet d'en assurer sa continuité.

6 – L'accès aux droits :

Tout d'abord, des travaux sont envisagés afin de garantir la confidentialité des échanges au parloir-avocats. Par ailleurs, l'amélioration de l'insonorisation et de l'ergonomie des salles de visioconférence sont en cours d'étude par le prestataire privé.

L'accès des personnes détenues aux permanences relatives aux droits sociaux a repris et un nouvel agent du greffe référent en matière de demande d'obtention ou de renouvellement de documents d'identité a pris ses fonctions au sein de l'établissement.

La traçabilité des requêtes formulées par les personnes privées de liberté est l'un des objectifs à atteindre même si d'ores et déjà une réponse rapide est toujours fournie par chaque service concerné.

7 – S'agissant de la santé :

Afin d'améliorer l'accès des personnes détenues aux soins ainsi que les conditions d'exercice des soignants, un projet de création de cabines d'entretien dédiés aux consultations psychiatriques est en cours d'étude avec le partenaire privé.

8 – S’agissant des activités :

Dans le cadre de la réforme du travail pénitentiaire et du changement de marché de la gestion déléguée, l’offre de travail et les conditions d’exercice au sein de l’atelier ont été revus. Par ailleurs, la personne détenue peut se restaurer dans sa cellule.

En outre, le numérique en détention (NED) se heurte à des obstacles spécifiques au milieu carcéral et à l’utilisation d’internet. Le recours à des campus connectés, aujourd’hui en expérimentation dans certaines ULE de l’Ouest, ou à des moodlebox déconnectées d’internet pourra être envisagé, à terme, si les essais sont concluants.

9 – S’agissant de l’exécution des peines et de l’insertion :

Depuis la levée des mesures sanitaires, la reprise est effective au travers du programme « RESPIRE » : des informations collectives dispensées autour d’une thématique posée comme un besoin (les impôts, la libération sous contrainte, etc.) et les actions socioculturelles. Les conseillers pénitentiaires d’insertion et de probation accompagnent les usagers dans leur réflexion, ceci afin de faciliter leur intégration dans un parcours de soins lors de leur incarcération.

Je vous prie d’être assurée, Madame la Contrôleure générale, de ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI